

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX (Zone Industrielle 61600 MAGNY-LE-DESERT – jc.bechet@elitel-reseaux.fr – 02.33.14.21.04 – 06.09.88.65.17) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux sur le réseau de gaz, avenue du Président Coty, du 08 mars 2024 au 30 avril 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux sur le réseau de gaz, l'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public avenue du Président Coty, du 08 mars 2024 au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Selon l'avancement des travaux, la circulation sera interdite puis se fera par alternat manuel ou par feux.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Les travaux de réfection définitive de tranché, seront réalisés par la commune de La Ferté-Macé et facturés au demandeur.

ARTICLE 5 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attache.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

ARTICLE 8 – Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n° 294/23 en date du 28 novembre 2023 et n° 57/24 en date du 27 février 2024.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise ELITEL RESEAUX

Fait à LA FERTE-MACE, le 05/03/2024
Le Maire, Michel LEROYER,

